



REGLEMENT INTERIEUR

Lisle sur Tarn Badminton



ARTICLE 1 : Affiliation et agrément.

L'association Lisle sur Tarn Badminton " est officiellement affiliée à la Fédération Française de Badminton et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. De par ses affiliations et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements des Fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

ARTICLE 2 : Conditions d'adhésion.

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de l'association LSTBad .

ARTICLE 3 : Cotisation et inscription.

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante et comprend :

- le montant de la licence et assurance de la F.F.Ba.
- le montant de la cotisation sportive annuelle.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.

ARTICLE 4 : Invitation.

Les invités non licenciés sont acceptés occasionnellement sur acceptation d'un membre du comité directeur.

Toutefois, les membres adhérents de LSTBad ont forcément priorité, et l'invitation sera alors refusée.

Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de les en informer, la responsabilité de ce dernier se trouvant engagée totalement.

ARTICLE 5 : Séances d'essais.

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Badminton le pourra sur autorisation du Président lors des entraînements de LSTBad. Une, voire, deux séances peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du Badminton au sein du Club.

ARTICLE 6 : Communication.

Les différentes activités du Club font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, et/ou

par adresse électronique, et/ou par affichage dans la salle de sport (sur le panneau prévu à cet effet). Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

ARTICLE 7 : Matériel.

Les volants, poteaux et filets sont à disposition des joueurs. Il appartient à chaque joueur d'acquérir sa propre raquette. LSTBad prête des raquettes qu'en période d'essais.

Chaque joueur participe à l'installation et au rangement de ce matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue (éviter de marcher sur les volants, éviter de mettre un volant dans une poche, éviter d'agresser les filets, ranger les volants dans l'armoire à la fin de chaque séance...).

Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

ARTICLE 8 : Salle de Sport.

Le Badminton se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur les terrains de Badminton muni d'une paire de chaussures de sport en salle, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée. Aussi, il est conseillé à chaque joueur lors de son arrivée dans la salle de s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur les terrains.

Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la Municipalité.

Le non respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

ARTICLE 9 : Etat d'esprit.

LSTBad se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. C'est pourquoi il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement. En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains

ARTICLE 10 : Responsabilité.

LSTBad se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du Badminton.

LSTBad n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement.

LSTBad décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement.

ARTICLE 11 : Encadrement Jeunes.

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance.

Toute adhésion à un créneau jeune entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement. Les jeunes se doivent de participer activement à l'entraînement.

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement déclarée par le Président.

ARTICLE 12 : Habilitation.

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Le Conseil d'Administration (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

ARTICLE 13 : Assemblée générale.

Tout adhérent est informé par courrier ou par E-mail de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Conseil d'Administration selon les modalités des Statuts.

ARTICLE 14 : Vacances scolaires.

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des Jeunes sont systématiquement suspendues.

ARTICLE 15 : Modification et réclamation.

Ce présent règlement peut être modifié par décision du Conseil d'Administration.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.